



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

OPH

Question écrite n° 24808

Texte de la question

M. André Vézinhét attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur les conséquences de l'ordonnance du 2 février 2007 qui a transformé les offices HLM départementaux, communautaires ou municipaux et les OPAC en offices publics de l'habitat (OPH). Si l'objectif louable a été de donner un statut unique à l'ensemble de ces structures afin qu'elles interviennent avec les mêmes outils et les mêmes compétences, une différence importante subsiste cependant pour les OPH départementaux. Il leur est en effet imposé la signature de l'État sur les permis présentés par les communes, alors que pour les autres OPH la signature du maire ou du président de l'agglomération suffit. Il en résulte une différence de traitement et un allongement des circuits administratifs pour les OPH départementaux. Il lui demande s'il est dans ses intentions de supprimer cette particularité pénalisante et dans quels délais.

Texte de la réponse

Lors de l'examen au Sénat du projet de loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, un amendement du Gouvernement prévoyant que les permis de construire des offices départementaux de l'habitat ne relèveraient plus de la compétence de l'État dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS a été adopté. Ce projet de loi est actuellement en cours d'examen à l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. André Vézinhét](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24808

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 février 2009

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4839

Réponse publiée le : 10 février 2009, page 1378